

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Convocation du : 3 juillet 2023

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 7

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Carole JACQUOT, Julie NGUEFACK

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Emilie BERTRAND-MELTZ, Cathy KLEIN,
Marie-Laure MATT

Secrétaire de séance : Christine SENFT

Début de séance : 18h30

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Puis elle excuse MATT Marie-Laure qui a donné procuration à Carole JACQUOT, Emilie BERTRAND MELTZ qui a donné procuration Julie NGUEFACK à et KLEIN Cathy, qui a donné procuration à KLEIN Rémy, et passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est Christine SENFT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 avril 2023.

1. DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

2. NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024

Vu le référentiel comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable en date du 16 mai 2023

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01 janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune d'Albé.

Autorise la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (à l'unanimité) :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 15/35ème à compter du 1^{er} août 2023.

Les attributions consisteront à assurer l'entretien des bâtiments communaux, leurs accès et sanitaires.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 387 indice majoré : 368.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

4. MOTION CONCERNANT L'ANNULATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG DES TRAVAUX DE DEVIATION DE CHATENOIS

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux

de la déviation de Châtenois, le conseil municipal d'Albé réuni le 12 juillet rappelle et réaffirme, a huit voix pour et deux contre :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges,

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

5. MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC SANDRINE PETITJEAN

Mme PETITJEAN a émis le souhait pour la rentrée scolaire 2023-2024 de modifier les horaires de Pilates le lundi : un cours le matin de 10h à 11h et deux le soir 17h45-18h45 puis 19h-20h.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter cette demande,
- De la formaliser par un nouveau contrat de location,
- De ne pas modifier le prix de location
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location

6. CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PAR L'ASSOCIATION CAF'THES

L'association Caf'Thés représentée par David LEDERMANN souhaite réserver la salle des fêtes du 9 février au 24 mars 2024, soit un peu plus de six semaines. Il est demandé au conseil municipal de fixer les conditions de la location de cette salle et de convenir d'un contrat de location avec l'association CAF'THES qui portera sur les conditions d'occupation de la salle renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- Que l'association Caf'Thés paiera le forfait de chauffage à chaque jour d'utilisation, charge à eux de remplir un tableau d'utilisation pour relever les jours où il a été allumé et de rendre ce tableau signé à la fin de la période d'utilisation
- Qu'aucun forfait de location ne sera demandé, à la condition que des actions soient entreprises au bénéfice de la commune et de ses habitants, à convenir avec l'association.

7. MISE AU POINT SUR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE

Suite à quelques hésitations sur le tarif à appliquer lors des locations, le Conseil Municipal décide de préciser les conditions de facturation de la salle des fêtes communale :

Tarif de location simple (cuisine comprise) : 110€ (pour les habitants d'Albé) et 180€ (pour les autres) pour l'utilisation de la salle pour des repas, sur un jour ou pour le week-end.

Tarif collation : 40 euros pour les vins d'honneur et assimilés, utilisation de quelques heures sans repas.

8. DIVERS

Copie certifiée conforme
Albé le 24 juillet 2023

La secrétaire de séance
Christine SENFT

Le Maire
Marie-Line DUCORDEAUX